

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 22 JANVIER 2019

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président

- Nombre de membres en exercice :	14
- Nombre de présents :	13
- Nombre de votants :	10
- Convocation du Comité de Gestion le :	10.01.2019
- Convocation distribuée le :	10.01.2019
- Affichage du compte-rendu le :	28.01.2019

PRESENTS :

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME POYDENOT, Membres du Conseil Municipal
 - M. CARDINAL, Représentant de l'Education Nationale
 - MME NAVARRETE, MME BALTHAZARD, MME BOUNSIR, MME GARCIA VELERDAS, M. PILETTE, Représentants des parents d'élèves
- Avec voix consultatives : MME PICARD-MORLOT, MME DESCHASEAUX, MME LAURENT, MME WINTER, Directeurs des écoles

EXCUSÉES :

- MME LEROY Marie-Christine, Représentant le Préfet
- MME MONTUELLE Laurence, Directrice Ecole d'Application du Centre
- MME DOLATA, MME PAGELOT, Membres du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Classes de découvertes année 2019 - participation financière des familles
- Classes de découvertes année 2019 - indemnité de surveillance
- Exécution du marché de transports
- Débat d'Orientation Budgétaire 2019
- Questions et informations diverses

M. BREUILLE préside la réunion et ouvre la séance à 17 H 30.

1) **Classes de découvertes année 2019, participation financière des familles**

Mme SIMONNET fait lecture des pouvoirs.

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du 18 janvier 2018 fixait la grille tarifaire des participations des familles à la classe de découverte 2018.

Suite au retour de l'attribution d'un nouveau marché à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle, un barème doit être établi quant à la participation financière des familles des élèves de CM2 de l'école d'Application du Centre et de l'école élémentaire de Mouzimpré.

Ce séjour aura lieu au :

Centre Roger Govin à Giffaumont Champaubert (51290) Lac du Der

Du lundi 1er avril au vendredi 05 avril 2019

Ce barème comprend 10 tranches selon le quotient familial de la CAF sur la base d'un coût de séjour de :

- **290,00 euros TTC**, pour les enfants domiciliés à Essey-lès-Nancy et Dommartemont, pour lesquels le coût du transport est pris en charge par la commune.
- **308,00 euros TTC**, pour les enfants domiciliés à l'extérieur.
- **60 euros** par accompagnateur.

Pour information : le tarif du séjour appliqué par la Ligue de l'Enseignement est de 315 € par enfant.

Vu la somme importante demandée aux familles, un paiement échelonné peut être mis en place pour ceux qui le désirent auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte est celui datant du mois de janvier 2019. Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il leur sera demandé de fournir l'avis d'imposition 2018 (sur les revenus 2017).

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles d'accepter le barème 2019 portant sur la participation financière des familles aux classes de découvertes :

QF de la CAF	Essey/Dommartemont	Extérieur
0 à 200	65 €	83 €
201 à 400	90 €	108 €
401 à 600	115 €	133 €
601 à 800	140 €	158 €
801 à 1000	165 €	183 €
1001 à 1200	190 €	208 €
1201 à 1400	215 €	233 €
1401 à 1600	240 €	258 €
1601 à 1800	265 €	283 €
Sup à 1800	290 €	308 €

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

MME PICARD-MORLOT remercie la Mairie d'avoir accepté l'organisation de la visite au musée. Le coût des entrées est de **550 euros**.

MME PICARD-MORLOT propose une aide de la coopérative de l'école. La mairie prend la moitié et les écoles l'autre moitié.

Deux nouvelles enseignantes vont découvrir le site : MME SARDE de l'école du centre et MME LEVIVIER de l'école de mouzimpré.

2) Classes de découvertes année 2019 - indemnité de surveillance

Mme SIMONNET fait lecture des pouvoirs.

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57€;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2019, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 27,64 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	20,06 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	23,07 €
Indemnité journalière brute	47,70 €
Déduction des avantages en nature	- 20,06 €
Indemnité journalière nette	27,64 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 1er au 05 avril 2019 pour l'Ecole de Mouzimpré et pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Quatre enseignants partiront cette année dont deux nouveaux.

3) Exécution du marché de transports

M. BREUILLE fait lecture des pouvoirs.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy a adhéré au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et accepté que la Commune soit désignée comme coordonnateur.

Dans ce cadre, un appel à la concurrence a été lancé par la ville d'Essey-lès-Nancy sur la base d'un accord-cadre à bons de commande à exécuter sur une durée de 4 ans.

Les entreprises VOYAGES HERVE COUTAREL, KEOLIS SUD LORRAINE et LAUNOY TOURISME se sont portées candidates au marché et ont formulé chacune une offre.

L'offre de la société LAUNOY TOURISME, conforme aux prescriptions des cahiers des charges, étant classée en première position en application des critères énoncés au règlement de consultation, il est proposé au Comité de Gestion de confirmer l'adhésion de l'établissement au groupement de commandes en vue de l'exécution du marché, sur la base des conditions énoncées aux cahiers des clauses techniques et administratives particulières établis par la ville et au bordereau de prix unitaires renseigné par la société.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Comité de Gestion d'accepter la proposition de la société LAUNOY TOURISME et de confirmer l'adhésion de la Caisse des Ecoles au groupement de commandes en vue de l'exécution du marché de transport.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Le Maire indique 4 entreprises ont déposé un dossier pour ce marché et que la Société Launoy Tourisme l'a donc emporté.

MME DEMETZ demande aux enseignants de ne pas hésiter à faire remonter les problèmes susceptibles d'advenir dans le futur avec la Société Launoy Tourisme.

La durée du contrat est de 4 ans.

4) Débat d'Orientation Budgétaire 2019

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président des établissements administratifs des communes de plus de 3.500 habitants présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant la structure du budget de la Caisse des Ecoles, le document joint opère seulement une analyse de la situation financière de l'établissement et définit les orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

PROPOSITION

Il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2019

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Le Maire indique avoir été sollicité par l'Education Nationale sur les effectifs à Mouzimpré (après étude et vérification par et auprès de mes services, la prévision des effectifs que vous nous annoncez semble correspondre à nos propres projections pour l'école de Mouzimpré : 42 élèves de grande section des écoles maternelles Delaunay et Galilée passeront au CP en septembre 2019, ce qui ferait donc un effectif total de 207 élèves, soit autant que cette année).

Monsieur Cardinal se veut rassurant.

Enfin, le Maire revient également sur les baisses de dotations de la part de l'Etat et qui touche fortement notre commune.

Mme DESCHASEAUX indique préférer faire un effort de 3 % sur les équipements et dit approuver le choix de maintenir le personnel, notamment 1 astem par classe pour les maternelles.

MME POYDENOT voudrait plus de précision au sujet du recrutement d'un agent pour la caisse des écoles, c'est un besoin pour l'amélioration du pilotage de la caisse des écoles, l'établissement étudie la possibilité.

MME POYDENOT demande s'il est possible d'aider les familles en difficulté lorsqu'il y a des créances d'impayés au trésor public.

MME DEMETZ répond qu'en effet, les familles peuvent se rapprocher du CCAS. Les tarifs ont également été pensés de manière dégressive en fonction du quotient familial.

M. LAURENT annonce le montant des impayés, cela remonte de 2011.

5) Questions et informations diverses

MME LANZONI indique que les inscriptions scolaires auront lieu du lundi 04 février au vendredi 5 avril 2019.

Lors des vacances scolaires (du 8 avril au 19 avril 2019), une réunion de concertation sera organisée, afin de faire le point sur les effectifs enfants dans les écoles et se projeter sur les dérogations à accepter ou non.

Les demandes de dérogations scolaires auront lieu du lundi 22 avril au vendredi 17 mai 2019, puis une commission de dérogations avec les directrices d'école sera à programmer lors de la semaine du 20 au 24 mai. La réponse aux parents sera faite la semaine du 27 au 31 mai.

Comme l'année précédente, le Pôle Jeunesse souhaiterait que les écoles communiquent les dates des admissions scolaires afin de prévoir une prise de RDV au moment du dépôt du dossier par les familles.

MME PICARD-MORLOT relève un manque de certificat de radiation des parents pour l'inscription à l'école de leurs enfants.

MME BALTHAZARD évoque la carte scolaire prévue l'année prochaine : l'école va t-elle être obligatoire pour les enfants de maternelle. M. CARDINAL répond que cette mesure est repoussé à la rentrée de 2020.

M. LAURENT souhaite une rencontre avec les enseignants pour le 5 Mars 2019 à 17 h 15 pour le plan informatique (Salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

Pour Extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE